



Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal de la réunion du 10 décembre 2019

au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène

Etaient présents :

Commune d'AUREC SUR LOIRE :

M. VIAL, M. BOURGIE,
Mme MOULIN-ROYON, M. VOCANSON,
M. HAURY, Mme TEYSSIER,
Mme PARRAT, M. CHEYNET,

Commune de SAINT JUST MALMONT :

M. GIRODET, Mme PRADIER,
Mme BONNEFOY, Mme SOUBEYRAN

Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :

Mme CHABANOLLE, Mme MARCOUX,
M. MOULIN, M. SALGADO

Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :

M. AULAGNIER, M. RIVET, M. ROSIAK

Commune de PONT SALOMON :

M. COLETTO, M. RABEYRIN

Commune de LA SEAUVE SUR SEMENE :

M MARCON, Mme PACALON

Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :

M. CHAMPAVERT

Etaient Excusés représentés :

M. DUTEL: Commune de Saint Just Malmont : Pouvoir donné à Mme PRADIER

M. TONSON : Commune de Saint Just Malmont : Pouvoir donné à Mme BONNEFOY

M. FRANÇON: Commune de Saint Just Malmont : Pouvoir donné à Mme SOUBEYRAN

Mme MONTERYMARD : Commune de Saint Ferréol d'Aurore : Pouvoir donné à M. AULAGNIER

Mme VOCANSON : Commune de Pont Salomon : Pouvoir donné à M. COLETTO

M. LARGERON : Commune de Saint Didier en Velay : Pouvoir donné à Mme CHABANOLLE

Etait excusée:

Mme MANCINI: conseillère départementale

Etait absente :

Mme BAUZA : Commune de Saint Victor Malescours

Monsieur le Président ouvre cette séance en remerciant la presse et le public présents.

Il est procédé à la nomination de Madame Christine BONNEFOY comme secrétaire de séance.

Madame BONNEFOY procède à l'appel :

- 21 conseillers communautaires présents,
- 1 conseiller communautaire absent (Mme BAUZA),
- 6 conseillers communautaires excusés qui ont donné pouvoir (M. DUTEL à Mme PRADIER, M. TONSON à Mme BONNEFOY, M. FRANÇON à Mme SOUBEYRAN, Mme MONTERYMARD à M. AULAGNIER, Mme VOCANSON à M. COLETTI, M. LARGERON à Mme CHABANOLLE).
- 3 conseillers communautaires en retard (Mme MARCOUX, M. MARCON, Mme PACALON)
- 1 conseiller départemental excusé (Mme MANCINI)
- 1 conseiller départemental absent (M. BRAYE)

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 05 novembre 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

Administration Générale
Décisions prises en application de l'article
L. 5211-10, alinéas 3 et 4 du Code général des
collectivités territoriales

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n° 20191017_P_149 à 20191126_P_160 et des décisions des bureaux des 29 octobre, 05 et 19 novembre 2019 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il souligne que de nombreuses décisions ont trait à la culture : des contrats passés avec des prestataires pour étoffer notre saison grâce à des partenariats, notamment avec la DRAC, la Région et le Département. Monsieur le Président demande si les décisions amènent des interrogations.

Arrivée de Monsieur MARCON.

Monsieur VOCANSON souligne un problème de rédaction quant à la décision n°20191125_P_159, il manque l'opération, le titulaire du marché, le sous-traitant, le montant... Il a compris que l'opération se déroule à Aurec sur Loire sur une zone d'activités. Etant d'Aurec, il pense pouvoir déduire l'opération concernée. Il demande si l'entreprise MOULIN est titulaire du marché ou sous-traitante ? Il ajoute que c'est une question de forme.

Arrivée de Madame MARCOUX.

Monsieur le Président précise que l'entreprise TREMA TP est titulaire du marché et sous-traitée à l'entreprise MOULIN pour un montant de 58 000 € pour les travaux d'aménagement de la ZA rue de l'industrie.

Monsieur VOCANSON pense qu'il fallait juste l'écrire et insiste sur un problème de rédaction.

Monsieur le Président fait remarquer que la rédaction est similaire à celle qui a toujours été effectuée. Il propose de continuer ainsi et de répondre aux questions lorsqu'il y en a comme il vient de le faire.

Monsieur VOCANSON demande s'il est possible d'en faire la remarque.

Monsieur le Président confirme.

Monsieur VOCANSON demande si sa question est légitime ou si c'est « con ».

Monsieur le Président précise que si l'information est plus développée, le rapport des décisions fera alors plusieurs pages.

Monsieur VOCANSON insiste vraiment sur les mentions concernant l'opération, le titulaire... et demande que des efforts soient faits quant à la rédaction.

Monsieur le Président rappelle qu'il est prêt à répondre aux questions.

Monsieur ROSIAK demande à quoi correspondent les décisions 20191106_P_152 et 20191121_P_154.

Comme il l'a indiqué précédemment, Monsieur le Président rappelle que la saison culturelle a été étoffée, avec notamment 35 000 € à reste à charge constant déployés pour l'organisation de manifestations. Il explique que la décision 20191106_P_152 concerne des artistes à résidence qui interviendront dans les structures d'accueil de personnes âgées du territoire : Aurec sur Loire, Saint Just Malmont, Saint Didier en Velay, Pont-Salomon, les jeunes en centres de loisirs, les jeunes qui bénéficient des projets du CISPD, les habitants du territoire. Il souligne que le volume est conséquent, les artistes résident sur le territoire pour 3 semaines, pour 85 h d'intervention :

Du 12 au 18 novembre 2019

Du 22 au 29 février 2020

Du 18 au 26 avril 2020

Arrivée de Madame PACALON.

Monsieur le Président ajoute que la compagnie mènera un projet artistique sur le thème des forges : le monde industriel, le lien avec le territoire et ses habitants et la place des forges, les artistes useront de leurs outils artistiques privilégiés : la vidéo et la danse. Il précise que leur résidence impliquera à la fois un travail de médiation et un travail de création. Il convient que le montant est élevé mais correspond à 85h d'intervention. Concernant la décision 20191121_P_154 pour un cout de 2 557 € TTC, il explique que celle-ci représente 3 représentations à la Salle du Cercle de Saint-Just-Malmont, pour les enfants scolarisés du CE2 au CM2 soit au total 260 personnes.

Administration Générale
Ressources Humaines : Tableau des effectifs :
Mise à jour

Monsieur le Président explique que la mise à jour du tableau des effectifs permet l'avancement de grade de 16 agents sur proposition de leur hiérarchie. Il précise que 25 agents auraient pu y prétendre. Il indique qu'il s'agit d'un geste conséquent, qui a été retardé tout au long du mandat mais que des marges de manœuvre ont pu être dégagées grâce aux efforts du personnel. Il rappelle que les charges de personnel n'ont augmenté que de 1% sur l'ensemble du mandat. Il précise que ces avancements représentent une dépense de l'ordre de 30 000 €/an soit 1% d'augmentation.

Sortie de Monsieur MARCON.

Concernant la 2^{ème} partie des modifications apportées au tableau des effectifs, il indique une suppression d'un poste d'adjoint administratif et la création d'un poste de rédacteur contractuel pour notre chargée de communication. Il explique que cela permet de lui proposer un poste de non titulaire de catégorie B. Il précise que la catégorie B est cohérente avec les missions remplies. Il ajoute que ce poste est pérenne avec des missions importantes comme les vœux, les News de la Semène, le bulletin communautaire,... Il précise qu'une stagiairisation pourra être envisagée à l'issue de la durée du contrat. Il poursuit avec la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe contractuel et la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe titulaire concernant les missions de responsable de bibliothèque suite à la réussite d'un concours pour un responsable de médiathèque. Il précise qu'il s'agit également d'un poste pérenne.

Retour de Monsieur MARCON.

Monsieur le Président termine avec la suppression d'un poste d'adjoint d'animation contractuel et la création d'un poste d'adjoint d'animation titulaire concernant les missions d'adjoint au responsable d'ALSH, au niveau de l'accueil de loisirs de Saint Didier en Velay. Il tient à souligner que celui-ci a réussi à obtenir une belle vitesse de croisière et que la directrice adjointe en question donne entière satisfaction. Il précise qu'il est possible de créer et supprimer les postes en même temps étant donné que l'avis du CTP a été obtenu. Il tient à souligner que cette mise à jour prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur MARCON tient à faire part d'une remarque. Il précise qu'il n'est pas contre les avancements de grade, mais avec l'évolution des agents en contrepartie. Il estime qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la nécessité de service. Cependant, il espère que ceux qui en bénéficient auront de nouvelles missions, un poste plus étoffé,... et qu'il ne s'agit pas seulement d'un cadeau de Noël.

Sortie de Madame PARRAT

Monsieur le Président répond que les avancements sont justifiés et qu'ils concernent seulement 16 agents sur 25. Il ajoute qu'il y a un risque de voir partir les agents en l'absence d'évolution. Il indique que la stabilité dans les équipes est souhaitée, et que cela a été fait avec une grande parcimonie en lien avec la hiérarchie. Il rappelle que c'est possible car il y a une petite marge de manœuvre et qu'il convient d'en partager les fruits. De plus, il pense qu'il est nécessaire de motiver les équipes qui ont beaucoup donné ces dernières années. Il propose de passer au vote.

Retour de Madame PARRAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

Administration Générale :
Finances : Finances : Admission en non-valeur et
créances éteintes

Monsieur le Président propose de laisser la parole à Monsieur CHAMPAVERT pour la partie finances. De plus, il souhaite permettre à Monsieur CHAMPAVERT de faire délibérer le conseil ce soir, indiquant que c'est « son péché mignon ».

Monsieur CHAMPAVERT indique qu'il va présenter les admissions en non-valeur et les créances éteintes, les Décisions Modificatives du budget général et du budget Assainissement, les travaux en régie. Il reprend le rapport concernant les créances éteintes et les admissions en non-valeur, dont il détaille les chiffres.

Monsieur ROSIAK demande, pour la partie Famille-Jeunesse, combien de familles sont concernées.

Monsieur CHAMPAVERT répond 2 familles comme stipulé sur le rapport pour les créances éteintes.

Monsieur POMMIER indique, concernant les admissions en non-valeur à hauteur de 842,54 €, qu'elles correspondent à une quarantaine de famille.

Monsieur ROSIAK s'interroge quant à la poursuite de la fréquentation des structures malgré les problèmes d'impayés.

Monsieur le Président indique qu'il y a une analyse de cette situation. Il signale qu'une convention de recouvrement est en cours de mise en place avec la Trésorerie, afin d'éviter de laisser filer les recouvrements. Il explique que chacun doit être rigoureux, à commencer par la rédaction des factures (nom mentionné). Avec cette convention, il ajoute que le montant minimum pour les recouvrements sera fixé à 5€, ce qui est faible mais permet de prendre le problème dès les premières difficultés de paiement.

Monsieur ROSIAK demande si ce n'est pas le rôle des CCAS également.

Monsieur le Président pense que ce peut être un outil également mais il estime qu'il convient de prendre ces situations au plus tôt.

Monsieur CHAMPAVERT propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

<p><i>Administration Générale :</i> <i>Finances : Travaux en régie</i></p>
--

Concernant les travaux en régie, Monsieur CHAMPAVERT fait constater que ceux-ci concernent un certain nombre de travaux pour un montant approchant les 50 000 €, suite à un réajustement du montant par rapport à tout ce qui est listé dans le rapport transmis aux conseillers communautaires.

Monsieur VOCANSON demande si on a la conviction que l'ensemble des travaux peuvent être affectés en Investissement.

Monsieur CHAMPAVERT répond par l'affirmative et indique que la liste a été soumise à Madame la Trésorière.

Monsieur VOCANSON s'interroge sur une réfection de mur pour 500€.

Monsieur CHAMPAVERT convient qu'il ne s'agit peut-être pas du bon terme.

Monsieur MARCON indique que cela ne doit pas correspondre à l'ensemble du mur.

Monsieur VOCANSON constate que la notion d'Investissement semble s'assouplir. Il demande à Monsieur MARCON quelle partie du mur est concernée.

Monsieur MARCON répond que cela doit concerner la partie du mur effondrée.

Monsieur le Président indique que si c'est inscrit de cette manière, cela est fait dans l'intérêt de la collectivité.

Monsieur VOCANSON se désolé de ne pas pouvoir intervenir comme il le souhaite, il constate juste que les règles semblent s'assouplir.

Monsieur CHAMPAVERT précise ne pas avoir été voir le mur mais que le document a été transmis en trésorerie. Il indique qu'elle va peut-être « retoquer » certains travaux. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve ces travaux en régie.

Administration Générale :
Budget général: Décision Modificative n°4

Monsieur CHAMPAVERT présente la Décision Modificative n°4 du budget général dont il reprend les chiffres du tableau. Il explique que les travaux en régie vu précédemment ont été ventilés et que les inscriptions correspondent à ce qui a été vu auparavant : admissions en non valeur et créances éteintes. Il ajoute une reventilation de l'enveloppe bâtiments communautaires à budget constant. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve la Décision Modificative n°4 du Budget Général.

Administration Générale :
Finances : Budget Annexe immobilier industriel
route du Fau : Décision Modificative n°1

Monsieur CHAMPAVERT propose de passer à la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe « Immobilier Industriel route du Fau ». Il explique que celle-ci est nécessaire pour la vente du bâtiment CHEYNET. De ce fait, il en découle le remboursement de l'emprunt, les intérêts, l'ajustement de la taxe foncière et des loyers perçus, ainsi que les études préalables nécessaires à la vente. Il reprend les écritures et les chiffres présentés dans le tableau. Il ajoute que toutes les écritures sont prêtes pour une vente prochaine. Il explique qu'on devrait pouvoir clôturer dès l'année prochaine ce budget qui sera excédentaire.

Monsieur ROSIAK souhaiterait avoir des explications ligne par ligne, notamment à propos du remboursement de l'emprunt.

Monsieur CHAMPAVERT reprend la décision modificative ligne par ligne et précise que la ligne de 112 000 € concerne les pénalités de l'emprunt contracté.

Monsieur le Président explique que les intérêts sur l'ensemble de la durée de l'emprunt représentent 140 000 €.

Monsieur VOCANSON lui demande de répéter.

Monsieur le Président explique qu'il convient de payer les intérêts de l'année en cours, ainsi que le remboursement du capital et les intérêts sur la totalité de la durée du prêt.

Monsieur VOCANSON indique que Loire Semène a donc contracté un emprunt avec une clause de pénalité de 100 000 € en cas de rupture.

Monsieur le Président explique que le contrat prévoit un calcul en fonction de la durée et des intérêts restant.

Monsieur VOCANSON évoque une acquisition courant 2018-2019.

Monsieur le Président indique que l'acquisition date de début 2018.

Monsieur CHAMPAVERT confirme. Il ajoute que l'emprunt a couru 2 ans, les pénalités sont donc importantes car la rupture se fait en début d'emprunt.

Monsieur ROSIAK s'interroge quant au fait de garder l'emprunt.

Monsieur CHAMPAVERT indique que cela a été envisagé et qu'il aurait pu être intéressant de le garder sur le budget assainissement mais ce n'était pas possible. Il ajoute qu'il aurait pu être récupéré sur le budget général mais il n'y avait pas ce besoin. Il souligne également les taux moins élevés actuellement. La décision prise en bureau communautaire est de « nettoyer » cette opération, et donc de procéder au remboursement total de l'emprunt.

Monsieur VOCANSON fait remarquer que c'est un nettoyage qui coûte cher.

Monsieur CHAMPAVERT indique que c'est une façon de le voir mais que cela a fait l'objet de discussions sérieuses en bureau.

Monsieur le Président précise que ce choix a été débattu en bureau communautaire. Il indique un taux de 1,75 % dans le cadre de cet emprunt alors qu'on peut aujourd'hui emprunter sur la même durée à moins de 1% : il évoque un emprunt souscrit récemment sur sa commune à 0,93%. Il rappelle que la caisse des dépôts avait participé à hauteur de 100 000 € lors de la souscription de l'emprunt sur d'autres opérations : étude AMO de la ZA de Bramard, Schéma Directeur d'Assainissement, étude Eaux Pluviales pour la CLECT. Il indique donc que l'opération n'est pas si mauvaise que cela. Il précise qu'arrivant au terme du mandat, il a semblé plus judicieux au bureau de ne pas garder cet emprunt.

Monsieur ROSIAK fait remarquer qu'on ne peut pas prédire l'avenir : que seront les taux d'emprunt dans quelques années ?

Monsieur VOCANSON explique qu'à l'époque, on a recherché une photographie d'équilibre, et la caisse des dépôts l'a permis. Il regrette qu'aujourd'hui, il faille payer la note. Il indique que la Commission Développement Economique a évoqué le dossier Cheynet, mais qu'il a très vite compris que la messe était dite. Il pense qu'il convenait, plus que de débattre, de prendre acte. Il note qu'on « joue » avec de très grosses sommes d'argent, et qui plus est beaucoup d'argent public ramené par des cofinanceurs : l'Etat, la Région, le Département... Il demande si nous sommes sûrs que nous n'avons pas le risque de rembourser ces subventions.

Monsieur le Président répond que rien ne le prévoit.

Monsieur VOCANSON souligne qu'il a entendu « non ».

Monsieur le Président signale un excédent de 204 000€ dans la décision modificative, et que 100 000 € ont été obtenus de la caisse des dépôts sur d'autres opérations. Il ajoute que s'il fallait attendre l'avis de la commission sur ce type de dossier, il serait difficile de les faire aboutir.

Monsieur VOCANSON pense qu'il faudra repenser le rôle des commissions pour la prochaine mandature.

Monsieur le Président fait remarquer que c'était pareil par le passé.

Monsieur VOCANSON lui demande pourquoi toujours penser au passé, il lui dit qu' « à force de regarder dans le rétroviseur, il risque de passer par le parebrise ».

Monsieur le Président explique avoir été bien formé : la rédaction des décisions était d'ailleurs la même « sous l'ancien monde ». Il se rappelle également un achat important lors du précédent mandat concernant le tènement JABOULET, pour lequel l'avis de la commission n'avait pas été demandé.

Monsieur VOCANSON fait remarquer que c'était encore à Saint Just Malmont.

Monsieur ROSIAK souhaite avoir des précisions sur l'enveloppe de 10 000 € d'études.

Monsieur CHAMPAVERT répond que lorsque l'on vend, il y a des diagnostics et des études à réaliser.

Monsieur VOCANSON pense qu'un certain nombre d'études ont déjà dû être réalisées lors de l'acquisition.

Monsieur CHAMPAVERT confirme mais que certains doivent être réactualisées. Il précise que nous ne sommes pas obligés de consommer toute l'enveloppe.

Monsieur ROSIAK revient sur la vente du bâtiment à 1 000 000 €, et demande si on a obtenu l'avis des domaines.

Monsieur le Président répond que l'avis a été sollicité mais qu'il n'a pas encore eu de retour.

Monsieur ROSIAK pense que le montant devrait correspondre à celui donné pour l'acquisition.

Monsieur VOCANSON estime qu'il convient tout de même d'avoir l'avis des domaines.

Monsieur le Président rappelle que celui-ci a été sollicité.

Monsieur VOCANSON indique qu'il y a des moments où ils vont très vite.

Monsieur CHAMPAVERT propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe « Immobilier industriel route du Fau ».

Administration Générale :
Finances : Reversement des charges de personnel du Budget Régie Assainissement vers le Budget Général

Monsieur CHAMPAVERT propose de se prononcer sur le reversement des charges de personnel du Budget Régie Assainissement vers le Budget Général. Suite au transfert de la compétence Assainissement, il explique qu'il y a un certain nombre de charges, celles-ci sont estimées à 13 000 € pour 2019 qu'il convient de reverser du Budget Assainissement vers le Budget

Général. Il indique que l'opération est similaire à celle de l'année dernière. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le remboursement du budget Régie Assainissement vers le budget général des charges de personnel affectées au service Assainissement selon un état détaillé
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Administration Générale :
Finances : Budget Annexe régie Assainissement :
Décision Modificative n°3

Monsieur CHAMPAVERT présente la Décision Modificative n°3 du Budget Annexe Régie Assainissement. Il reprend les chiffres du tableau en commençant par les admissions en non valeur. Il indique que les encaissements de la PFAC ont été effectués sur un compte que la trésorerie ne souhaite plus utiliser, il convient donc de modifier l'inscription budgétaire. Concernant les travaux d'urgences de la STEP, il précise que cela correspond à l'achat de matériels. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 du budget Régie Assainissement.

Administration Générale :
Finances : Avance - ouverture de crédits
budgétaires en section investissement

Comme le veut la tradition avant le vote du budget, Monsieur CHAMPAVERT explique qu'il convient d'ouvrir des crédits pour lesquels il faut définir les opérations et les montants. Il reprend les chiffres proposés sur le rapport :

Pour le Budget Général :

- | | |
|--|--------------------------|
| - Opération 33 – Voiries (étude de maîtrise d'œuvre) : | à hauteur de 10 000,00 € |
| - Opération 55 – Bâtiments Communautaires : | à hauteur de 70 000,00 € |
| - Opération 87 – Aides aux entreprises | à hauteur de 25 000,00 € |

Pour le Budget Régie Assainissement :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------|
| - Opération Travaux d'urgence | à hauteur de 70 000,00 € |
|-------------------------------|--------------------------|

Pour le Budget DSP Assainissement :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------|
| - Opération Travaux d'urgence | à hauteur de 30 000,00 € |
|-------------------------------|--------------------------|

Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve.

Aménagement du territoire et contractualisation :
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Monsieur le Président remercie Monsieur CHAMPAVERT, et laisse la parole à Monsieur VIAL, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, de la contractualisation et du

Tourisme pour présenter la démarche Plan Climat Air Energie Territorial en partenariat avec le PETR.

Monsieur VIAL explique que le contenu du Plan Climat Air Energie Territorial concerne la lutte contre le changement climatique et énergétique. Il indique les axes de celui-ci : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables. Il signale que les Communautés de Communes Loire Semène et Marches du Velay-Rochebaron sont obligées d'étudier le projet car leur population est supérieure à 20 000 habitants. Il explique qu'après en avoir discuté avec les cinq présidents de communautés de communes, il a été décidé de faire porter l'ingénierie au Pays de la Jeune Loire et ses Rivières même si les 3 autres n'ont pas cette obligation. Afin que le PETR puisse aborder cette phase d'étude, il convient de lui transférer la compétence élaboration d'un PCAET, une fois définie d'intérêt communautaire. Il tient à rappeler que la phase « action » sera portée par les Communautés de Communes. Il propose donc de délibérer sur les différents points cités dans le rapport. Il demande s'il y a des questions.

Monsieur le Président confirme qu'il convient de prendre une délibération, et que les tenants et les aboutissants seront indiqués par la suite.

Monsieur SALGADO estime que le PCAET et la démarche TEPOS sont des sujets importants. Il indique qu'en tant qu'élus, il va falloir le faire savoir, notamment pour les études en cours, ainsi que les résultats. Il considère que les sujets sont intéressants.

Monsieur le Président remercie Monsieur SALGADO et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- définit d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET au sein de la compétence 3.7 « Protection et mise en valeur de l'environnement » des statuts de la Communauté de Communes Loire Semène
- Approuve le transfert de l'élaboration du PCAET au PETR Pays de la Jeune Loire, tel que sollicité et défini dans la délibération du 20 novembre 2019 de son Conseil syndical
- Approuve en conséquence la modification des statuts dudit PETR tels qu'annexés à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant et à engager toutes démarches utiles dans le cadre de l'exécution des présentes.

<i>Aménagement du territoire et contractualisation : Territoire à Energie POSitive (TEPOS)</i>

Monsieur le Président propose à Monsieur VIAL de poursuivre sur le sujet lié de la démarche TEPOS.

Monsieur VIAL confirme que le PCAET et le TEPOS sont des sujets en lien et fondamentaux, comme vient de le faire remarquer Monsieur SALGADO. Il ajoute que cette réflexion sera démarrée en début de mandat et permettra aux nouveaux élus de « remplir leur panier ». Il précise que ces démarches concernent la conscience collective, car elles doivent associer l'ensemble des acteurs du territoire. Pour en revenir à la démarche Territoire à Energie POSitive, il explique que celle-ci propose d'aller plus loin que le plan climat, son mérite est qu'elle est pourvoyeuse de financement, mais on reste sur la même échelle et les mêmes sujets. Il ajoute que des « morceaux » ont déjà été lancés, comme le Projet Alimentaire de Territoire, pour lequel la réflexion rejoint cette démarche. Il rappelle que le PETR a également été lauréat au niveau national sur France Mobilité, avec la démarche Mobi'pouce. Il indique que l'on peut bénéficier d'aides de l'ADEME à hauteur de 70% plafonnée à 30 000 € de dépenses éligibles. Il ajoute qu'il y a des conséquences pratiques, il

convient d'aller vers un territoire à énergie positive. Il propose le lancement de ce projet, pour une dépense évaluée à 40 000 €, pour laquelle il est possible d'espérer 15 000 € de l'ADEME, 16 000 € de LEADER. Il indique que les 9 000 € restants seront absorbés sur le budget du PETR.

Monsieur ROSIAK indique que le financement de l'ADEME est de 70% avec un plafond de dépenses éligibles de 30 000 €, or il est précisé 15 000 € d'aide de l'ADEME. Il trouve que ce n'est pas clair.

Monsieur VIAL confirme, mais il indique que le maximum d'aide sera demandé à l'ADEME. Il explique que pour délibérer, il convient d'approuver ce projet, approuver le plan de financement, approuver le pilotage de la démarche par le PETR, et autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents. Il ajoute que des actions concrètes avec les meilleurs montages aboutiront pour chaque part de territoire.

Monsieur CHEYNET demande des exemples précis d'actions concrètes.

Monsieur VIAL répond que derrière les énergies renouvelables, il peut y avoir un schéma affiné pour la mise en place d'éoliennes, de matériels photovoltaïques. S'agissant des éoliennes, il explique que lorsque les règles d'implantation sont appliquées à notre territoire, cela permet d'identifier les territoires résiduels ayant le potentiel pour en accueillir. Sur d'autres domaines comme l'alimentation, on peut évoquer le sujet des circuits courts. Il estime que cela peut déboucher sur une foule d'actions concrètes. Les agriculteurs vont notamment pouvoir s'interroger sur leur consommation énergétique. Il va peut-être être également possible d'aller plus loin que le programme Habiter mieux sur le domaine de l'habitat. Il explique que l'intervention des collectivités pour réduire la facture énergétique des ménages leur permet d'espérer des meilleurs fins de mois.

Monsieur MARCON s'interroge sur ce qui se cache derrière, il demande si ce sont des vœux pieux ou s'il y a une obligation de l'Etat qui engagerait une démarche financière.

Monsieur VIAL indique que les 2 sont concernés. Il indique que si Monsieur TRUMP était Président de Loire Semène, il n'y aurait pas de démarche quant au climat. Il indique que l'Etat souhaite que l'on soit ambitieux. Il souligne que la forêt est en train de mourir, nous ne sommes plus dans la spéculation. Il ajoute que les actions seront menées en fonction de notre sensibilité.

Monsieur MARCON demande s'il y a une obligation de faire.

Monsieur VIAL précise que nous avons une obligation morale mais que si on décide de ne rien faire, qui peut nous l'imposer ?

Monsieur MARCON pense à l'Etat.

Monsieur VIAL répond que ce n'est pas le cas pour l'instant, mais attention à des sanctions financières en l'absence d'action.

Monsieur AULAGNIER indique avoir assisté à une réunion en préfecture sur le sujet de l'énergie. Il précise que l'objectif fixé par l'Etat pour 2030 est clair : baisser de 20% notre consommation énergétique et augmenter de 54% les énergies renouvelables. Il signale une piste poussée quant aux éoliennes, mais précise que l'armée de l'air impose des contraintes. Il évoque le photovoltaïque, la méthanisation. Il ajoute que le Préfet souhaite développer le Bois énergie.

Par rapport à l'obligation, Monsieur VIAL explique que l'on peut penser que tout converge pour que l'argent public soit dépensé dans des actions environnementales. Il ajoute que le Département va dans ce sens, tout comme l'Agence de l'eau, l'Etat, l'Europe, la Région... Il souligne la convergence sur ce sujet. Il pense que dans les années à venir, les projets non vertueux sur le plan environnemental et énergétique devront être portés seul et sans financement. Il indique que c'est une

première incitation. Il souligne également un engagement moral, tous les mécanismes allant dans ce sens.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve ce projet
- Approuve son plan de financement
- Approuve le pilotage de la démarche TEPOS par le PETR Pays de la Jeune Loire
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et conventions se rapportant à cette étude.

Développement Economique :
Budget Annexe Le Crouzet : Clôture du budget

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur la clôture du Budget Annexe « Le Crouzet », à alimenter à hauteur de 800 € par une subvention du budget général. Il signale que le sujet a été abordé lors de la commission Développement. Il se réjouit de l'issue, il rappelle que l'entreprise TREMA installée sur le site, est en passe d'acquiescer le tènement. Il explique que la collectivité l'a accompagné dans sa procédure de tiers demandeur, car l'ancien propriétaire était défaillant. Il évoque une acquisition imminente. Il indique que les 800 € concernent une étude réalisée pour estimer les coûts de démolition pour investir le site, il convient donc de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 € du budget général vers le budget annexe « Le Crouzet » pour le solder.

Monsieur VOCANSON souhaite faire une remarque, il considère que l'on a de la chance d'avoir des entrepreneurs tels que Monsieur MARCOUX sur le territoire. Il souligne que le site du Crouzet est un site emblématique de notre histoire industrielle. Il souhaite qu'il réussisse à rationaliser cette surface. Il indique qu'il développe son entreprise d'une façon remarquable. Il souhaite « bonne chance et bon vent » au site du Crouzet.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve :

- le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 € du budget général vers le budget annexe « Le Crouzet »,
- le solde du budget annexe « Le Crouzet » au 31 décembre 2019,
- le solde du dossier TVA du budget annexe « Le Crouzet ».

Développement Economique:
Territoire d'industrie

Concernant l'initiative Territoire d'Industrie, Monsieur le Président explique que 144 territoires d'industrie ont répondu présents, dont 18 en région Auvergne-Rhône-Alpes notamment celui du Puy en Velay et du Pays de la Jeune Loire. Il indique que 4 axes prioritaires ressortent des réunions de travail, en présence de chefs d'entreprise : Recruter, Innover, Attirer, Simplifier. Il ajoute que des fiches actions vont être réalisées correspondantes à des projets. Ce label va permettre aux territoires de mobiliser le maximum de fonds : 1,3 milliards d'euros au niveau national et 64 millions d'euros au niveau régional. Il estime qu'il vaut mieux faire partie de ce type de démarche même s'il ne s'agit pas d'une révolution et qu'il n'y aura pas de nouvelles enveloppes budgétaires disponibles. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le contrat Territoire d'Industrie 2019/2022.

Développement Durable :
Délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Aurec sur Loire dans le cadre du projet de gestion des eaux pluviales et de réduction du risque inondation des parcelles situées au point bas au Grand Vallon

Monsieur le Président propose de laisser la parole à Monsieur AULAGNIER, vice-Président en charge du Développement Durable.

Monsieur AULAGNIER rappelle que les orages du 06 août dernier ont fait de nombreux dégâts. Il est proposé une délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'amélioration sur la commune d'Aurec sur Loire financés par Loire Semène.

Monsieur le Président signale un dispositif réactif suite aux orages de juillet et août car des personnes étaient en danger. Loire Semène va retenir les entreprises, et la commune d'Aurec sur Loire administre le marché et assure le suivi des travaux. Ce projet est réalisé suite à une étude qui a abouti à la solution suivante : la mise en place d'un piège à embâcle et d'un bassin de dispersion afin d'atténuer ces désordres. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à passer avec la Commune d'Aurec sur Loire
- Autorise Monsieur le Président à le signer.

Développement Durable :
EPAGE Loire Lignon

Dans le cadre du projet de création de l'EPAGE Loire Lignon, Monsieur le Président explique que le sujet a beaucoup sollicité les élus. Il tient à remercier Jean-Paul AULAGNIER et Claude VIAL qui se sont fortement investis à ses côtés. Il rappelle qu'on parlait de loin au niveau du SICALA. Il estime que nous avons désormais notre destin en main et qu'il convient de faire vivre cette structure.

Monsieur AULAGNIER pense que l'essentiel a déjà été dit. Il rappelle que l'Etat a défini la compétence GEMAPI comme obligatoire, c'est pour cela que le SICALA a dû être transformé en EPAGE. Il confirme le problème de gouvernance au SICALA même s'il a toujours eu à faire à des techniciens volontaires. Il reprend les différents articles des statuts de l'EPAGE Loire Lignon, qu'il détaille et sur lesquels il convient de délibérer. Il déclare que l'EPAGE a été créé lors de la réunion du 29 novembre dernier.

Monsieur VIAL rappelle que le même vote va être fait à nouveau en janvier. Il indique le départ de l'Allier qui crée un syndicat de son côté. Il informe que Monsieur AULAGNIER a été nommé Vice-Président.

Monsieur AULAGNIER confirme mais qu'il n'était pas été présent à la réunion.

Monsieur VIAL pense que l'on vit un instant important. Il rappelle que l'on se faisait invectiver car nous voulions sortir du SICALA. 2 ans après, il est créé un établissement public côté Allier et un côté Loire. Il estime qu'il faudra être vigilant quant à la gouvernance pour l'avenir. Il explique que le SICALA regroupait beaucoup de collectivités qui ne savaient plus l'usage et le fonctionnement. Il y aura à présent une convergence de nos intérêts autour du fleuve Loire, il pense que c'est un instrument de travail pertinent.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'adoption des statuts de l'EPAGE Loire Lignon,
- Valide l'adhésion de la Communauté de Communes Loire Semène à l'EPAGE « Loire Lignon » à compter du 1er janvier 2020 uniquement pour la partie située sur le bassin versant Loire Lignon ;
- Nomme Monsieur AULAGNIER et Monsieur VIAL comme représentants titulaires pour siéger au futur Conseil syndical de l'EPAGE Loire Lignon et Monsieur GIRODET et Monsieur CHAMPAVERT comme représentants suppléants ;
- Transfère la compétence « animation et concertation » (item 12 de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement) à l'EPAGE Loire Lignon au 1er janvier 2020 ;
- Délègue les compétences pour les missions relevant de la GEMAPI (item 1, 2, 5, 8 de l'article L 211-7 I du code de l'environnement) à l'EPAGE Loire Lignon au 1er janvier 2020 ;
- Valide l'adhésion des nouveaux membres
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Compte-rendu des commissions et réunions diverses

Monsieur le Président propose un compte-rendu des commissions et réunions diverses. Il laisse la parole à Monsieur CHAMPAVERT pour la partie Finances.

Finances

Monsieur CHAMPAVERT annonce les commissions finances qui se tiendront le 19 décembre 2019 et le 04 février 2020.

Monsieur BOURGIE fait remarquer qu'il y a le conseil d'administration de la SPL le 19 décembre.

Monsieur le Président confirme qu'il y a un « embouteillage » des différentes instances cette fin d'année.

Travaux, Voiries et Bâtiments Communautaires :

Monsieur MARCON explique que la commission Travaux, Voiries et Bâtiments Communautaires devrait se tenir le 19 décembre également, celle du 05 décembre dernier a dû être annulée « faute de combattants ».

Monsieur VIAL propose de se réunir tous en même temps.

Monsieur HAURY demande s'il est possible de changer l'horaire.

Monsieur CHAMPAVERT demande à quelle heure se tient le conseil d'administration de la SPL.

Monsieur BOURGIE répond que c'est à 18h30.

Monsieur MARCON indique qu'il va falloir voir pour la commission Travaux, Voiries et Bâtiments Communautaires.

- Culture :

Monsieur COLETTI propose d'avoir un regard sur Noël, les ptites z'oreilles se tiendront à l'abbaye le 11 décembre de 14h à 16h30, et le moment musical de Noël de Musica'LS est prévu également le 19 décembre.

- Développement Durable :

Monsieur AULAGNIER précise que la commission développement durable a déjà eu lieu et qu'elle ne se tiendra donc pas le 19 décembre. Il ajoute que le marché de Noël se tiendra le 14 décembre à Saint Ferréol d'Auroure.

- Famille – Jeunesse / CISP :

Madame CHABANOLLE indique que les commissions Famille-Jeunesse et CISP sont prévues le 09 janvier 2020. Elle précise que les inscriptions pour les camps d'hiver débuteront en janvier. Elle annonce également une soirée collégienne à Saint Didier en Velay le 13 décembre, pour les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} ; l'équipe du CISP, l'adjoint à la jeunesse et des conseillers municipaux seront présents pour assurer la surveillance. Elle ajoute que ce qui rassure les parents, c'est que les collégiens ne partent pas si personne ne vient les chercher.

Madame MARCOUX précise qu'ils n'ont pas le droit de sortir à l'extérieur.

- Tourisme

Monsieur VIAL indique que la commission tourisme s'est tenue le 26 novembre dernier et tous les sujets ont été passés en revue. Il explique que le Département travaille, en lien avec les Communautés de Communes, sur le dispositif « Flux vision Tourisme » qui permet d'obtenir des statistiques liées au tourisme sur le territoire à partir des données d'Orange. Cela permet d'étudier ensuite une stratégie touristique. S'il doit donner un chiffre pour cette année, ce serait celui de plus de 500 000 nuitées réalisées sur notre territoire. Il précise qu'à 10€, cela rapporte 5 000 000 €. Il indique qu'il va être possible d'identifier le territoire en termes de flux et travailler à partir de ces données. Il évoque également le travail en partenariat avec la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron et le SMAGL sur une stratégie Marketing, ce qui permet d'échanger autour des activités touristiques avec les opérateurs du territoire. Il remarque que lorsqu'on travaille ensemble, on comprend que c'est au service de chacun, les différents acteurs semblent d'ailleurs contents. Il annonce que l'appellation commune « Les gorges de la Loire » semble acquise, car il convient de trouver un nom générique. Il annonce qu'à travers ce nom, il est possible de porter une image ailleurs, et que le travail du bureau d'étude sera restitué le 12 décembre, pour éviter le 19/12 !

Monsieur le Président évoque la commission Développement Economique sur laquelle il a été fait plusieurs fois référence ce soir, il souligne une bonne participation ainsi que des débats et discussions constructives. Il tient d'ailleurs à en remercier les membres. Il en profite pour souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année à tous, et rappelle qu'il ne faut pas oublier de porter attention aux personnes seules et fragiles.

La séance est levée à 20h10.

Fait à la Séauve sur Semène, le 17 décembre 2019

Le Président,

Frédéric GIRODET

